

FIDEA-FPL NANTES

Société à Responsabilité Limitée au capital de 278.496 euros

**Siège Social : VERTOU (Loire-Atlantique)
7, Allée Alphonse Fillion**

RCS NANTES 871 800 546

**Déposé au Greffe
le 07 AOUT 2007
sous le N° 2707709
RCS N° 71 B 54**

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **Monsieur Michel BARBEREAU et Madame Jacqueline Annick Marie GUITTENY,**
son épouse, demeurant ensemble à PORNIC (44210) – 4, rue de la Bossarzerie

Nés savoir :

- Monsieur à REDON (35600) le 6 juillet 1946
- Madame à PORNIC (44210) le 8 mai 1950

Tous deux mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée en la Mairie du CLION SUR MER (Loire-Atlantique) le 22 mai 1971, lequel régime n'a subi aucune modification depuis lors.

CI-APRES DESIGNE LE « CEDANT »
D'UNE PART

ET

- **La société FIDEA**
Société Anonyme au capital de 1.802.880 euros
Dont le siège social est aux HERBIERS (Vendée) – 9, Rue de la Filandière
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON
sous le numéro 384 108 072

Représentée par Monsieur Rémy POUPIN, Président Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes.

CI-APRES DESIGNEE LE « CESSIONNAIRE »
DE DEUXIEME PART

**IL A ETE EXPOSE, PREALABLEMENT A L'ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES,
OBJET DES PRESENTES, CE QUI SUIT :**

re */*

EXPOSE

I – Il existe à ce jour, sous la dénomination FIDEA-FPL NANTES, une Société à Responsabilité Limitée au capital de 278.496 euros dont le siège social est à VERTOOU (44120) – 7, Allée Alphonse Fillion, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 871 800 546.

Le capital de cette société est actuellement divisé en 17.406 parts numérotées de 1 à 17.406 et réparties comme suit :

- Monsieur Michel BARBEREAU, à concurrence de 435 parts numérotées de 371 à 805
- Monsieur Paul DALON, à concurrence de 1 part numérotée 806
- Monsieur Jean-Philippe CHAUVIERE, à concurrence de 1 part numérotée 807
- Monsieur Fabrice BRANGEON, à concurrence de 435 parts numérotées de 809 à 1.243
- La société FIDEA, à concurrence de 16.532 parts numérotées de 1 à 370, 808, 1.244 à 7.982, 7.984, 7.986 à 17.406
- Monsieur Rémy POUPIN, à concurrence de 1 part numérotée 7.983
- Monsieur Benoît LEGENDRE, à concurrence de 1 part numérotée 7.985

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social17 406 parts

Lesdites parts ne sont représentées par aucun titre.

La société a principalement pour objet :

- L'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

II – Il résulte de l'article 10 des statuts que les parts sociales ne peuvent être cédées à titre onéreux ou gratuit à quelque personne que ce soit, associé ou non, conjoint, ascendant ou descendant du cédant, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, cette majorité étant déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

R2 

CESSION DE PARTS

Le CEDANT cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société FIDEA, ce qui est accepté pour elle par Monsieur Rémy POUPIN, ès qualités, QUATRE CENT TRENTE QUATRE (434) parts numérotées de 371 à 804 lui appartenant dans le capital de la société FIDEA-FPL NANTES.

La société FIDEA sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et aura seule droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours revenant auxdites parts.

La société FIDEA sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés auxdites parts.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de QUATRE VINGT DIX HUIT EUROS ET CINQ CENT SOIXANTE QUINZE CENTIMES (98,575 euros) par part sociale, soit moyennant le prix total de QUARANTE DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT UN EUROS ET CINQUANTE CINQ CENTIMES (42.781,55 euros) pour les 434 parts cédées que le CESSIONNAIRE paie à l'instant même au moyen d'un chèque N° 0693582 tiré sur la banque Banque Populaire Atlantique libellé à l'ordre de Monsieur et Madame BARBEREAU qui le reconnaissent et lui en consentent bonne et valable quittance sous réserve de l'encaissement du chèque s'il y a lieu.

DONT QUITTANCE

INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

Madame Jacqueline GUITTENY, épouse BARBEREAU, conjoint commun en biens du CEDANT, par acte séparé des présentes, ci-après annexé (annexe 1), a déclaré avoir pris connaissance de la présente cession et y donner son consentement, conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code Civil.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 10 des statuts de la société FIDEA-FPL NANTES, la cession, objet du présent acte, a été préalablement agréée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés ce jour.

SIGNIFICATION A LA SOCIETE OU DEPOT D'UN ORIGINAL DE L'ACTE DE CESSION AU SIEGE SOCIAL

La présente cession sera signifiée à la société conformément à l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original des présentes au siège social de la société contre remise par le gérant d'une attestation dudit dépôt.

122 

FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux de la présente cession à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTES et de dépôt au siège social de la société.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes seront à la charge du CESSIONNAIRE ainsi que la société FIDEA, représentée par Monsieur Rémy POUPIN, ès qualités, s'y oblige.

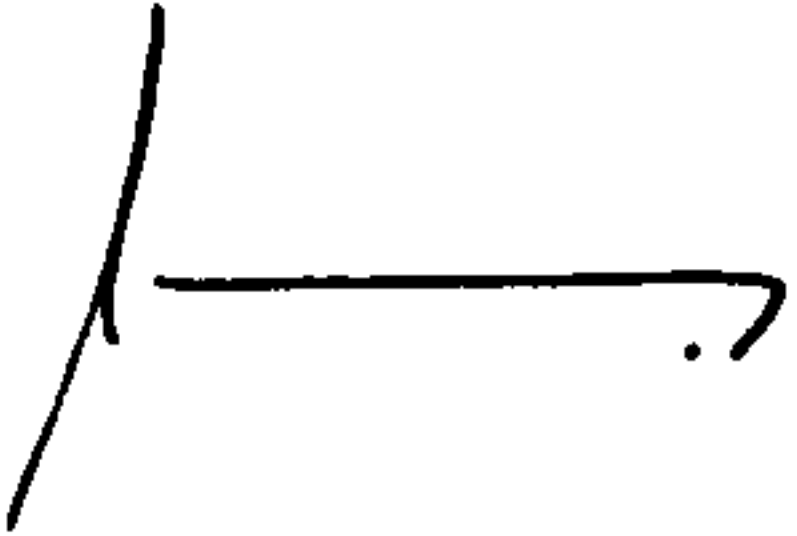
ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile en leur domicile respectif indiqué en tête des présentes.

Cette élection de domicile est attributive de juridiction.

Fait aux HERBIERS
L'AN DEUX MILLE SEPT
Le 18 juillet

En six originaux dont un exemplaire pour être
déposé au siège social

<u>Monsieur Michel BARBEREAU</u> 	Société FIDEA <u>Représentée par Monsieur Rémy POUPIN</u> 
--	--

Enregistré à : SERVICE IMPOTS ENTREPRISES LES HERBIERS
85

Le 02/08/2007 Bordereau n°2407/377 Case n°3

Ext 782

Enregistrement : 2 111 €

Pénalités :

Total liquidé : deux mille cent onze euros

Montant reçu : deux mille cent onze euros

Le Comptable des Impôts

JACQUES PRIOU
INSPECTEUR DEPARTEMENTAL


RESPONSABLE DU CENTRE DES IMPOTS
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES